



ARRETE DU MAIRE N° AT_2023_108_DP

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à
KIENTZHEIM, les vendredis 28 juillet, 4, 11 et 18 août 2023,
à l'occasion des soirées « Marronniers Gourmands » organisées
par la ville de Kayserberg Vignoble.

Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu** l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dit loi « Sapin II » et l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code la route et notamment ses articles R 417-4, R.417-8, R.417-10 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que l'article L.325-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, il est nécessaire de prendre des mesures relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules dans le cadre de l'organisation des soirées « Marronniers Gourmands », rue de la Légion Etrangère et Place du Toerel à Kientzheim – KAYSERSBERG VIGNOBLE 68240 et ce, afin d'assurer la sécurité des organisateurs de ladite manifestation, mais également des participants ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Le stationnement et la circulation seront réglementés à l'occasion des soirées « Marronniers Gourmands » organisées par la commune de Kayserberg Vignoble.

A compter :

- du mercredi 26 juillet 2023 à 12h00 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 à minuit,
- du jeudi 3 août 2023 à 12h00 jusqu'au vendredi 4 août 2023 à minuit,
- du jeudi 10 août 2023 à 12h00 jusqu'au vendredi 11 août 2022 à minuit,
- du jeudi 17 août 2023 à 12h00 jusqu'au vendredi 18 août 2023 à minuit.

La circulation de tout véhicule sera interdite :

- Place du Toerel,
- Place du Lieutenant Dutilh, de la Grand'Rue à la rue des Remparts,
- Rue des Remparts, à l'intersection du Calvaire et en direction de Riquewihr,
- Rue des Remparts à hauteur des points d'apports volontaire en direction de la Place du Lieutenant DUTILH.

4 véhicules béliers seront disposés pour sécuriser la manifestation :

- Un véhicule sera positionné juste après l'emplacement des points d'apports volontaires, en direction de Sigolsheim,
- Un véhicule sera positionné, rue des Remparts, avant l'intersection du chemin menant à Riquewihr et du parc de stationnement, dans le sens Sigolsheim - Kientzheim,
- Deux véhicules seront positionnés à l'intersection de la Grand Rue et de la Fontaine Schwendi, un sur la gauche et un sur sa droite.

Ces véhicules seront mis en place, puis retirés à la fin de la manifestation et si l'urgence le nécessite par les associations.

Le stationnement sera strictement interdit Place du Toerel et rue de la Légion Etrangère.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire. Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés. Un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque visé à l'article premier et, dont la présence est de nature à créer un trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Sanctions

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire. Ce véhicule sera déplacé et confié à un parc gardé où il pourra être retiré sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage, suivant les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la gendarmerie, de la police municipale, des membres du corps médical, des véhicules municipaux.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 21/07/2023

Le Maire

Martine SCHWARTZ


